

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvétat 15220

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mars, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Antoine, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	M. Cabanes, D. Beaudrey, P. Rouquier, M. Castanier, L. Césano, A. Gasquet, C. Prat,
Présents : 55	C. Guy, C. Delmas, G. Puech, C. Rouet, J.-L. Fresquet, C. Froment, P. Malvezin,
Votants : 61	A. Plantecoste, C. Montin, F. Morelle, C. Fel, G. Picarrougne, P. Lavergne, I. Lemaire,
Date de la convocation	A. Richard, J. Combret, M. Teyssedou, D. Ernest, F. Limousin, F. Danemans, A. Gimenez,
<i>15 mars 2023</i>	A. Gaston, N. Sallard, A. Series, C. Hochart, M. Veyrines, C. Lacarrière, D. Vieyres,
Date d'affichage	C. Robert, F. Barrière, P. Giraud, F. Labrunie, M. Canches, C. Fialon, C. Faure, E. Février,
<i>24 mars 2023</i>	J. Gaillac, J. Brial, J.-L. Broussal, R. Condamine, M. Teyssou, F. Angelvy, D. Brousse,
	L. Périer, G. Mespoulhes, J. Laporte, J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier

Excusé(e)s : L. Picarrougne, G. Domergue, V. Descœur, J.-L. Loison, G. Méral, F. Charreire, M. Fel, D. Sabot
Représenté(e)s : A. Vours par G. Puech ; G. Troupel par J. Combret ; A. Espalieu par J. Brial
Pouvoirs : P. Audisergues à P. Malvezin ; M. Goutel à C. Fel ; A. Forestier-Gramond à P. Lavergne ; M. Lavaissière à F. Danemans ; J. Cabannes à C. Hochart ; G. Marquet à F. Labrunie

Secrétaire de séance : Clément Rouet

Ressources humaines : modifications d'emplois et création d'un emploi- DE2023-011

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

1 - De modifier les emplois, après avis du Comité Social Territorial, comme suit :

Modification de la délibération n°16/12/2021-254 // 03/12/2019-001

Nombre d'emploi concerné : 1

Situation initiale	Nouvelle situation : extension au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
Emploi : Educatrice de jeunes enfant	Emploi : Auxiliaire de puériculture
Service d'affectation : Multi-accueil de Maurs	Service d'affectation : Multi-accueil de Maurs
Emploi permanent de catégorie A	Emploi permanent de catégorie B
Filière médico-sociale	Filière médico-sociale
Cadre d'emploi des Educatrice de jeunes enfants	Cadre d'emploi des auxiliaire de puériculture

Grade minimum : Educatrice de jeunes enfants	Grade minimum : Auxiliaire de puériculture de classe normale
Grade maximum : Educatrice de jeunes enfants de cl exceptionnelle	Grade maximum : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Temps de travail : 35/35ème	Temps de travail : 35/35ème

Modification des délibérations n°16/12/2021-254 // E2L et n°16/12/2021-254 //CCPM

Nombre d'emploi concerné : 2

Situation initiale	Nouvelle situation : extension au cadre d'emploi des adjoints techniques
Emploi : Agent de maîtrise	Emploi : Adjoint technique
Service d'affectation : Service technique	Service d'affectation : Service technique
Emploi permanent de catégorie C	Emploi permanent de catégorie C
Filière technique	Filière technique
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Cadre d'emploi des adjoints technique
Grade minimum : Agent de maîtrise	Grade minimum : Adjoint technique
Grade maximum : Agent principal de maîtrise	Grade maximum : Adjoint technique ppal 1ère cl
Temps de travail : 35/35ème	Temps de travail : 35/35ème

Modification de la délibération n°16/12/2021-254 // 03/12/2019-213

Nombre d'emploi concerné : 1

Situation initiale	Nouvelle situation : augmentation du temps de travail
Emploi : Auxiliaire de puériculture	Emploi : Auxiliaire de puériculture
Service d'affectation : Multi-accueil de Maurs	Service d'affectation : Multi-accueil de Maurs
Emploi permanent de catégorie B	Emploi permanent de catégorie B
Filière médico-sociale	Filière médico-sociale
Cadre d'emploi des auxiliaire de puériculture	Cadre d'emploi des auxiliaire de puériculture
Grade minimum : Auxiliaire de puériculture de classe normale	Grade minimum : Auxiliaire de puériculture de classe normale
Grade maximum : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Grade maximum : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Temps de travail : 28/35ème	Temps de travail : 35/35ème

Monsieur le Président rappelle que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 du Code général de la fonction publique.

2 - De créer un emploi comme suit :

Caractéristiques de l'emploi :

- Service d'affectation : service technique
- Emploi permanent de catégorie B
- Filière technique
- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Grade minimum : technicien
- Grade maximum : technicien principal de 1^{ère} classe
- Temps de travail 35/35^{ème}

Rémunération : Le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe.

Modalité de recrutement : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans le premier cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir au terme de la première année. Dans le 2ème cas, le contrat relevant des articles 332-8 2° sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les propositions de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Atelier relais INTERLAB : attribution des marchés de travaux - DE2023-012

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-153 du 19/10/2020 portant création d'un atelier-relais INTERLAB,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-161 en date du 19/07/2021, approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix des entreprises en vue de réaliser la 1^{ère} tranche de travaux portant sur l'aménagement d'une plateforme,
- Vu la délibération n°2022-131 en date du 17/11/2022, approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la 2^{ème} tranche de l'opération, soit la réalisation d'un atelier de production, d'un bâtiment chaufferie et d'un atelier de stockage, ainsi que le lancement de la consultation correspondante,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/03/2023 décidant du choix des offres et attribuant les marchés,

Monsieur le Président présente la synthèse des offres des entreprises retenues les mieux classées et économiquement les plus avantageuses au vu des différents critères, selon le tableau récapitulatif suivant :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant appel d'offres HT
1	Terrassement, VRD	<i>Sans suite</i>	
2	Gros œuvre	Groupement d'Entreprises SOULIER (mandataire) à Aurillac et AUVERGNE DALLAGE à Abrest (03)	968 792,36 € Solution de base Soit : - tranche ferme : 603 436,09 € - tranche optionnelle 1 : 292 048,13€ - tranche optionnelle 3 : 73 308,14 €
3	Charpentes Couverture Bardage	SARL Menuiserie BOUYSSSE à Arpajon sur Cère	2 897 337,89 € Solution variante Soit : - tranche ferme : 1 534 822,04€ - tranche optionnelle 1 : 902 797,94€ - tranche optionnelle 3 : 459 717,91€
4	Couverture ardoises	<i>Infructueux</i>	
5	Etanchéité	<i>Sans suite</i>	
6	Menuiseries extérieures	SARL Menuiserie BOUYSSSE à Arpajon sur Cère	282 767,45 € Solution de base Soit - tranche ferme : 223 331,82 € - tranche optionnelle 1 : 47 873,46 € - tranche optionnelle 3 : 11 562,17 €

7	Menuiseries intérieures	SARL Menuiserie BOUYSSÉ à Arpajon sur Cère	100 974,05 € Solution de base
8	Plâtrerie, isolation	SAS ROQUES à Arpajon sur Cère	105 238,38 € Solution de base Soit : - tranche ferme : 97 972,09 € - tranche optionnelle 3 : 7 266,29 €
9	Peinture	SARL CANCÉ à Aurillac	80 057,94 € Solution de base Soit : - tranche ferme : 79 176,34 € - tranche optionnelle 3 : 881,60 €
10	Faïence	SARL MERTZ Carrelage à Figeac	8 497,60 € Solution de base en tranche ferme
11	Electricité, courants forts, courants faibles	SAS ALLEZ et Cie à Figeac	483 409,76 € Solution de base Soit - tranche ferme : 315 806,78€ - tranche optionnelle 1 : 145 382,51€ - - tranche optionnelle 3 : 22 220,47€
12	Chauffage eau chaude, plomberie, sanitaire, ventilation	SARL VILLARET à Aurillac	909 375,71 € Solution de base Soit : - tranche ferme : 791 393,87€ - tranche optionnelle 1 : 64 447,35€ - - tranche optionnelle 3 : 53 534,49€
13	Serrurerie	SARL C2M à Maurs	79 773,39 € Solution de base Soit : - tranche ferme : 58 352,09€ - tranche optionnelle 1 : 15 474,76€ - tranche optionnelle 3 : 5 946,54€
14	Portes sectionnelles et rideaux rapides	SARL C2M à Maurs	70 708,36 € Solution de base Soit : - tranche ferme : 57 741,37€ - tranche optionnelle 1 : 12 966,99€
15	Résine	SA ETANDEX à Saint-Sauveur	92 436,80 € Solution de base
TOTAL			6 079 369,69 €

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres propose, pour le lot n°4, de relancer une nouvelle procédure sous la forme d'une procédure avec négociation.

Elle sera soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique. Les conditions initiales du marché ne seront pas modifiées.

Le pouvoir adjudicateur fera participer à cette procédure le seul candidat ayant remis une offre, à savoir l'entreprise DJILALI à AURILLAC.

Considérant que les entreprises retenues ont proposé les meilleures conditions et présentent par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

Réalisation d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur la commune de St-Mamet : attribution des marchés de travaux - DE2023-013

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-003 du 14/01/2020 approuvant la création d'un EAJE sur la commune de St-Mamet,
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Estival Architecture,
- Vu les résultats de la consultation pour le choix des entreprises,

Au vu du montant estimatif établi par le maître d'œuvre, et suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres des entreprises les mieux classées au vu des différents critères, selon le tableau récapitulatif suivant :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant appel d'offres HT
1	Gros œuvre	CANTAL CONSTRUCTION	232 313,11 €
2	Enduits extérieurs	LABROUSSE	17 565,00 €
3	Charpente, bardage bois	LHERITIER ET FILS	40 014,26 €
4	Couverture, zinguerie	AURITOIT	58 274,50 €
5	Menuiseries extérieures alu, menuiseries intérieures, occultations	MAZET ET FILS	56 694,50 €
6	Serrurerie	RIGALDIE Christophe	19 770,00 €
7	Menuiseries intérieures bois	VERGNE MENUISERIE	57 394,00 €
8	Cloisons, plafonds, faux plafonds, isolation peinture	SA ROQUES	113 959,16 €
9	Carrelage, faïence	BRUNHES JAMMES	29 953,00 €
10	Revêtements de sols collés	S.AU.REV	11 033,70 €
11	Signalétique	MANILUX	3 616,00 €
12	Chauffage, rafraîchissement, plomberie, sanitaire, ventilation	LAVERGNE André	83 338,30 €
13	Electricité, courants forts, courants faibles	JSE	70 326,77 €
TOTAL			794 252,30 €

Considérant que les entreprises retenues ont proposé les meilleures conditions et présentent par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

Etude portant appui à l'organisation des services techniques :autoriser le lancement d'une consultation - DE2023-014

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2022,

Monsieur le Président expose que la fusion des 4 EPCI historiques pour créer la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a impliqué et implique encore la mise en œuvre de différents processus et procédures conduisant à la définition d'une identité, d'objectifs et de moyens propres à la nouvelle entité.

Monsieur le Président expose également que les services techniques restent à ce jour organisés par agrégation des organisations historiques, sans qu'un modèle répondant aux enjeux du nouveau périmètre soit encore durablement défini et structuré.

Il est précisé que ce travail reste donc à faire et s'inscrit dans une démarche d'harmonisation, de rationalisation, d'efficacité et de mutualisation, voire de spécialisation des missions.

Ce travail suppose donc d'intégrer différents paramètres en termes d'évolution des missions, de gestion des ressources humaines, de gestion et d'optimisation du patrimoine et du matériel.

Considérant en outre le calendrier inhérent à la mise en œuvre de la tarification incitative et à son impact sur l'organisation des services techniques, Monsieur le Président propose, comme exposé en débat d'orientation budgétaire, de réaliser une étude ayant pour objet, dans un 1^{er} temps, de réaliser un état des lieux puis, dans un 2nd temps, de définir les moyens disponibles et nécessaires pour réaliser l'ensemble des missions et de proposer différents scénarii d'organisation.

Les nouvelles lignes de la réorganisation du fonctionnement des « services techniques » devront intégrer toutes les missions actuellement menées ainsi que les futures telles qu'elles peuvent être envisagées.

Le territoire de réflexion pour cette réorganisation sera celui de la collectivité, en s'appuyant sur les moyens matériels et patrimoniaux actuels de la collectivité, en s'autorisant à les faire évoluer si cela s'avère pertinent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une étude portant organisation des services techniques.

Travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et Espinet - DE2023-015

- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 08 décembre 2022,
- Vu le Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021,
- Vu l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022,
- Vu la délibération n°2023-005 en date du 12 janvier 2023 portant approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et Espinet,
- Considérant l'aménagement touristique du tour du lac de Saint-Etienne-Cantalès, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Monsieur le Vice-président en charge du développement touristique expose que dans le cadre de l'opération globale de développement touristique autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès, des travaux de requalification des bâtiments d'accueil doivent être engagés sur chacune des plages de Rénac et d'Espinet. Il indique que les bâtiments aménagés permettront d'installer différents espaces complémentaires afin d'améliorer l'offre de services et de renforcer l'attractivité des plages : bar et petite restauration avec terrasse, poste de secours, sanitaires, local technique et possibilité d'un local commercial dédié aux activités de pleine nature.

Le parti d'aménagement répond à des objectifs de maîtrise de consommation du foncier, de lutte contre le mitage et d'harmonisation du bâti. Il intègre les principes d'un système de construction modulaire permettant, d'une part, un dimensionnement adapté aux besoins identifiés et à leurs évolutions et, d'autre, le respect d'un calendrier de réalisation optimisé avec une livraison garantie pour le mois d'avril 2024. Il intègre également les enjeux de la transition écologique notamment en termes de performance énergétique (RE 2020, possibilité d'installer une couverture photovoltaïque...) et de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

Il est précisé que l'occupation des nouveaux locaux sera organisée après mise en concurrence et revalorisation des loyers en proportion des travaux et aménagements réalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et Espinet.

Vote du compte administratif – Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2023-016

Michel TEYSSÉDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire réuni, sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSÉDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	871 619,60	0,00	727 743,85	0,00	1 599 363,45
Opérations exercice	10 236 948,02	10 925 342,68	2 273 248,22	3 176 525,82	12 510 196,24	14 101 868,50
Total	10 236 948,02	11 796 962,28	2 273 248,22	3 904 269,67	12 510 196,24	15 701 231,95
Résultat de clôture		1 560 014,26		1 631 021,45		3 191 035,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 140 091,34	6 848 404,12	7 140 091,34	6 848 404,12
Total cumulé	0,00	1 560 014,26	7 140 091,34	8 479 425,57	7 140 091,34	10 039 439,83
Résultat définitif		1 560 014,26		1 339 334,23		2 899 348,49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - Centre Hébergement Maurs - DE2023-017

Michel TEYSSÉDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSÉDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	84,37	0,00	970 094,30	0,00	970 178,67
Opérations exercice	112 618,24	112 533,87	104 730,28	73 979,00	217 348,52	186 512,87
Total	112 618,24	112 618,24	104 730,28	1 044 073,30	217 348,52	1 156 691,54
Résultat de clôture				939 343,02		939 343,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total cumulé	0,00	0,00	0,00	939 343,02	0,00	939 343,02
Résultat définitif	0.00			939 343,02		939 343,02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – Centre de Remise en Forme - DE2023-018

Michel TEYSSEDOU, Président, quitte la salle,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSEDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSEDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	71,93	106 993,74	0,00	106 993,74	71,93
Opérations exercice	29 080,68	29 080,68	100 059,89	18 400,93	129 140,57	47 481,61
Total	29 080,68	29 152,61	207 053,63	18 400,93	236 134,31	47 553,54
Résultat de clôture		71,93	188 652,70		-188 580,77	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	71,93	188 652,70	0,00	-188 580,77	0,00
Résultat définitif		71,93	188 652,70		-188 580,77	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – Déchets - DE2023-019

Michel TEYSSEDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSEDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSEDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	521 505,93	0,00	521 505,93
Opérations exercice	2 893 632,25	3 060 313,94	361 838,51	392 359,57	3 255 470,76	3 452 673,51
Total	2 893 632,25	3 060 313,94	361 838,51	913 865,50	3 255 470,76	3 974 179,44
Résultat de clôture		166 681,69		552 026,99		718 708,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 520 872,10	1 810 187,80	2 520 872,10	1 810 187,80
Total cumulé	0,00	166 681,69	2 520 872,10	2 362 214,79	2 520 872,10	2 528 896,48
Résultat définitif		166 681,69	158 657,31			8 024,38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – INTERLAB - DE2023-020

Michel TEYSSÉDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSÉDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 842,87	0,00	0,00	970 292,18	3 842,87	970 292,18
Opérations exercice	8 428,29	12 271,16	726 915,84	89 062,80	735 344,13	101 333,96
Total	12 271,16	12 271,16	726 915,84	1 059 354,98	739 187,00	1 071 626,14
Résultat de clôture				332 439,14		332 439,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 895 439,14	2 563 000,00	2 895 439,14	2 563 000,00
Total cumulé	0,00	0,00		2 895 439,14	2 895 439,14	2 895 439,14
Résultat définitif						0,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – MECATHEIL - DE2023-021

Michel TEYSSEDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSEDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSEDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	62 372,92	0,00	62 372,92	0,00
Opérations exercice	47 484,25	63 316,35	55 000,00	37 748,95	102 484,25	101 065,30
Total	47 484,25	63 316,35	117 372,92	37 748,95	164 857,17	101 065,30
Résultat de clôture		15 832,10	79 623,97		-63 791,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	15 832,10	79 623,97	0,00	-63 791,87	0,00
Résultat définitif		15 832,10	79 623,97		-63 791,87	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – Patrimoine Economique - DE2023-022

Michel TEYSSEDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSEDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSEDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	11 486,50	0,00	488 960,27	0,00	500 446,77
Opérations exercice	514 883,26	503 397,46	447 705,36	464 544,99	962 588,62	967 942,45
Total	514 883,26	514 883,96	447 705,36	953 505,26	962 588,62	1 468 389,22
Résultat de clôture		0,70		505 799,90		505 800,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	235 900,62	0,00	235 900,62	0,00

Total cumulé	0,00	0,70	235 900,62	505 799,90	235 900,62	505 800,60
Résultat définitif		0,70		269 899,28		269 899,98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – SPANC - DE2023-023

Michel TEYSSEDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSEDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSEDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	68,65	0,00	22 624,02	0,00	22 692,67
Opérations exercice	160 568,79	160 500,14	3 018,90	3 936,12	163 587,69	164 436,26
Total	160 568,79	160 568,79	3 018,90	26 560,14	163 587,69	187 128,93
Résultat de clôture				23 541,24		23 541,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	23 541,24	0,00	23 541,24
Résultat définitif				23 541,24		23 541,24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif – Zones Activités - DE2023-024

Michel TEYSSEDOU, Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSEDOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel TEYSSEDOU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 542,91	0,00	684 310,54	0,00	721 853,45	0,00
Opérations exercice	117 333,47	81 573,16	51 034,85	102 477,87	168 368,32	184 051,02
Total	154 876,38	81 573,16	735 345,39	102 477,87	890 221,77	184 051,03
Résultat de clôture	73 303,22		632 867,52		706 170,74	
Restes à réaliser	0,00	0,00	681 790,03	547 700,00	681 790,03	547 700,00
Total cumulé	73 303,22	0,00	1 314 657,55	547 700,00	24 380,71	547 700,00
Résultat définitif	73 303,22		766 957,55		840 260,77	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement – Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2023-025

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 560 014.26

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	871 619,60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	594 250,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	688 394,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	1 560 014.26
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	1 560 014.26
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 560 014.26
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement – Centre Hébergement Maurs - DE2023-026

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	84,37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	31 600,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	84,37
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement – Centre de Remise en Forme - DE2023-027

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 71,93

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	71,93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 300,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	71,93
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	71,93
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	71,93
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	71,93
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement – Déchets - DE2023-028

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 166 681.69

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	120 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	166 681,69
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	166 681.69
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	166 681.69
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	166 681.69
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement - INTERLAB - DE2023-029

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de 0.00

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	3 842,87
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 842,87
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement - MECATHEIL - DE2023-030

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 832.10

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	55 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	15 832,10
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	15 832,10
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	15 832,10
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	15 832,10
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	15 832,10
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement - Patrimoine Economique - DE2023-031

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.70

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	11 486,50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	11 485,80
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	0,70

A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0,70
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,70
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement – SPANC - DE2023-032

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de **0.00**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	68,65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	68,65
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement - Zones d'Activités - DE2023-033

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de TEYSSÉDOU Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de **73 303.22**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	37 542,91
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	869 000,57

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	35 760,30
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	73 303.22
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	73 303.22
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	73 303.22

Vote du compte de gestion – Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne DE2023-034

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – Centre Hébergement Maurs - DE2023-035

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – Centre de Remise en Forme - DE2023-036

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – Déchets - DE2023-037

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – INTERLAB - DE2023-038

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – MECATHEIL - DE2023-039

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – Patrimoine Economique - DE2023-040

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion - SPANC - DE2023-041

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion – Zones d'activités - DE2023-042

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du budget principal 2023 - DE2023-043

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal tel que présenté par Monsieur le Président. Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 13 835 336.76 €
- Section investissement : 11 548 827.27 €

Vote du budget annexe 2023 – Centre d'Hébergement Maurs - DE2023-044

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Centre d'Hébergement Maurs,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Centre d'Hébergement Maurs tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Centre d'Hébergement de Maurs tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 144 279.00 €
- Section investissement : 1 044 922.02 €

Vote du budget annexe 2023 – Centre de Remise en Forme - DE2023-045

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Centre de remise en forme,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Remise en Forme tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Centre de Remise en Forme tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 82 075.36 €
- Section investissement : 283 625.70 €

Vote du budget annexe 2023 – Déchets - DE2023-046

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Déchets,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Déchets présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Déchets tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 696 590.30 €
- Section d'investissement : 3 161 524.78 €

Vote du budget annexe 2023 – INTERLAB - DE2023-047

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe INTERLAB,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe INTERLAB présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe INTERLAB tel que proposé par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 90 939.14 €
- Section d'investissement : 4 377 878.28 €

Vote du budget annexe 2023 – MECATHEIL - DE2023-048

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe MECATHEIL,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe MECATHEIL tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe MECATHEIL tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 168 491.87 €
- Section investissement : 134 623.97 €

Vote du budget annexe 2023 – Patrimoine Economique - DE2023-049

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Patrimoine Economique,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Patrimoine Economique tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Patrimoine Economique tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 547 650.00 €
- Section investissement : 989 822.67 €

Vote du budget annexe 2023 – SPANC - DE2023-050

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe SPANC,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC tel que proposé par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 183 361.00 €
- Section d'investissement : 27 382.24 €

Vote du budget annexe 2023 – Zones d'Activités - DE2023-051

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'Activités,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexes Zones d'Activités tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de **VOTER** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Zones d'Activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 2 319 896.29 €
- Section investissement : 2 874 657.06 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - DE2023-052

- Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,
- Considérant les ressources financières et fiscales attendues, le produit 2023 des taxes directes locales est suffisant à équilibrer le budget,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification adressé par les services fiscaux, relatif au vote des taux applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2023,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2023 :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30.97%
 - Taxe Foncière Non Bâti : 4.53%
 - Taxe d'habitation additionnelle : 11.05%
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fonds vert : demande de subvention pour les travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et Espinet - DE2023-053

- Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

- Vu le Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;
- Vu l'avenant n°2 au Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 26 décembre 2022 ;
- Considérant le Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics ou PREB porté à l'échelle de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Au titre de l'amélioration de la performance environnementale et considérant le projet de territoire de la Communauté de communes, Monsieur le Président précise que sont notamment éligibles les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et Espinet ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

En fonction des arbitrages à venir, Monsieur le Président propose que l'opération puisse être redirigée vers le Fonds vert, aux mêmes conditions de financement, la demande au titre du Fonds vert se substituant à la demande au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel : 550 000 € HT

Financements :

Fonds vert : 147 494 €

Région : 146 253 €

Département : 146 253 €

Communauté de communes : 110 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 147 494 € au titre du Fonds vert pour la réalisation des travaux de requalification des bâtiments d'accueil des plages de Rénac et Espinet ;

- **DIT** que la demande de subvention au titre du Fonds vert pourra se substituer à la demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel : 550 000 € HT

Financements :

Fonds vert : 147 494 €

Région : 146 253 €

Département : 146 253 €

Communauté de communes : 110 000 €

Fonds vert : demande de subvention pour la mise en œuvre du plan de gestion des biodéchets DE2023-054

- Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;
- Vu le Contrat territorial de ruralité de relance et de transition écologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, signé le 23 juillet 2021 ;

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Au titre de l'amélioration de la performance environnementale et considérant le projet de territoire de la Communauté de communes, Monsieur le Vice-président précise que sont notamment éligibles les opérations de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

Monsieur le Vice-président rappelle que la réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a fait le choix de l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Dans un objectif de performance environnementale, le Fonds vert peut faciliter la mise en œuvre des projets et aider financièrement les collectivités.

Les actions éligibles doivent contribuer dans le cadre d'une stratégie territoriale à la réduction des ordures ménagères résiduelles.

Le plan de gestion présenté par la Communauté de communes comprend les volets suivants :

1. Soutien pour les équipements de gestion de proximité des biodéchets :

- Mise en œuvre de site de compostage partagé + en cimetière

En € HT	Sites compostage partagé	Site compostage en cimetière	TOTAL
Année N1	5500	-	5500
Année N2	6000	6100	12100
Année N3	6000	6100	12100
TOTAL	17 500 €	12 200 €	29 700 €

- Opérations de broyage sur plateforme pour un coût prévisionnel de 100 000 € HT

2. Soutien pour les actions de communication, sensibilisation, formation :

- Formation et animation d'un réseau de relais terrain : référents de site et guides-composteur

En € HT	Formation référent de site	Formation guide-composteur	Animation du réseau	TOTAL
Année N1	5625 €	5625 €	720 €	11 970 €
Année N2	5625 €	3750 €	720 €	10 095 €
Année N3	5625 €	-	720 €	6 345 €
TOTAL	16 875 €	9375 €	2160 €	28 410 €

3. Coût total estimé :

Matériel pour mise en œuvre de site de compostage	29 700 € HT
Matériel pour opérations de broyage	100 000 € HT
Actions de formation	28 410 € HT
TOTAL	158 110 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 63 244 €, soit un taux de 40 % appliqué à un coût prévisionnel de 158 110 € HT au titre du Fonds vert pour la mise en œuvre du plan de gestion des biodéchets.

Actualisation des conditions tarifaires de vente des composteurs - DE2023-055

- Vu la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015 et la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, ayant pour objectif de réduire les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés et d'assurer le tri à la source des biodéchets,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018-215 du 10/12/2018 et n°2021-098 du 13/04/2021, visant à encadrer la revente des composteurs aux usagers du territoire,
- Considérant la nécessité d'accompagner les usagers vers des pratiques durables de détournement et de valorisation des biodéchets,
- Considérant l'intérêt de permettre aux usagers de disposer de composteurs à tarifs préférentiels,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Transition Ecologique rappelle que, par délibération n°2019-098 du 13/04/2021, modifiant la délibération n°2018-215 du 10/12/2018, le Conseil

communautaire a instauré une règle de calcul des tarifs de revente des composteurs aux usagers du territoire de la Châtaigneraie cantalienne. Dans ces conditions, les tarifs de revente des composteurs sont restés figés à 50% du coût de la commande passée en 2021, représentant une prise en charge par la Communauté de communes de la moitié du prix des composteurs.

Depuis, les services de la Communauté de communes ont été structurés pour assurer la promotion du compostage, ce qui a provoqué une augmentation forte des demandes de composteurs. Deux commandes de composteurs ont dû être effectuées par la collectivité afin de reconstituer régulièrement le stock de composteurs pour continuer à équiper les usagers. Les prix unitaires d'acquisition ont augmenté à chaque fois (pour les composteurs de 400L : +13% en 2022 et +15% en 2023), sans que le tarif de revente aux usagers n'ait été modifié.

Afin de soutenir la dynamique de détournement des biodéchets du flux d'Ordures Ménagères Résiduelles, il est proposé de garder la participation de 50% de la collectivité au coût réel des composteurs, sans toutefois figer le prix de rachat. Seul le taux de prise en charge sera dorénavant considéré. Ce dernier s'appliquera sur les prix unitaires des composteurs, issus des consultations menées par la Communauté de communes.

Pour s'assurer d'une pratique la plus efficace du compostage, dans le but de réduire les quantités d'Ordures Ménagères, il est proposé de maintenir ce taux de prise en charge à 50% mais uniquement pour les usagers qui auront au préalable participé à une session complète de sensibilisation proposée gratuitement par les services de la Communauté de communes. Les usagers qui ne souhaiteront pas participer à cette session, bénéficieront d'une prise en charge par la collectivité limitée à 25%. Ces conditions s'appliqueront aux composteurs de 400 litres et 600 litres.

Dorénavant, les composteurs de 800L ne seront plus proposés aux usagers particuliers car non adaptés, ils seront réservés au compostage collectif (partagé ou autonome en établissement).

Enfin, seront également proposés à la vente (sans prise en charge financière par la Communauté de communes) pour les usagers, des « brass'compost », qui sont des outils permettant d'assurer un mélange et une aération optimales du contenu des composteurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** la participation de la Communauté de communes à 50% du coût réel d'achat des composteurs de 400 litres et 600 litres pour les usagers ayant participé à une session complète de complète de sensibilisation proposée gratuitement par les services de la Communauté de communes ;
- **LIMITE** la participation de la Communauté de communes à 25% du coût réel d'achat des composteurs de 400 litres et 600 litres pour les usagers ne souhaitant pas participer à une session complète de complète de sensibilisation proposée gratuitement par les services de la Communauté de communes ;
- **FAIT** porter ces taux de prise en charge sur le coût réel d'acquisition supporté par la collectivité au fil des différentes consultations menées
- **PROPOSE** un tarif de vente identique pour les composteurs en bois ou en plastique de 400 litres, en maintenant bien le conditionnement à la participation à une session de sensibilisation pour bénéficier d'un taux de prise en charge de 50% par la Communauté de communes ;
- **LIMITE** la vente des composteurs de 800 litres à un usage collectif (compostage partagé ou autonome en établissement) avec une participation financière de la Communauté de communes à 50% ou 25% du coût réel selon si la démarche est accompagnée ou non par les services de la Communauté de communes ;
- **PROPOSE** à la vente des usagers, des « brass' compost » au coût réel d'acquisition supporté par la Communauté de communes ;

Etant précisé que ces conditions tarifaires sont applicables à toute demande qui sera faite aux services de la Communauté de communes, dès la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Ce sera la date de demande qui fera foi.

Plan Châtaigne : attribution de subventions - DE2023-056

- Vu la délibération n°2018-180 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est signataire avec la Région d'un Plan Châtaigneraies Traditionnelles qui porte l'ambition d'une économie performante et compétitive. Il précise qu'il s'agit plus spécialement pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne de reconquérir des vergers fruits sur une surface de 100 Ha sur trois ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres en plantation. Dans un second temps, le plan a pour ambition de structurer la filière dans une perspective de valorisation et de transformation.

Monsieur le Président souligne que le Plan Châtaigneraies Traditionnelles s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

Monsieur le Président précise que le dispositif régional ne permet d'accompagner que les opérations de plantation ou rénovation de variétés traditionnelles. En ce sens et au regard des contacts et diagnostics établis dans le cadre du partenariat signé avec la Chambre d'Agriculture, et sur proposition du COPIL de l'opération, Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la plantation de variétés hybrides porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Dans cette optique, il fait part à l'assemblée des dossiers suivants :

- Madame BARBET Aline, résidant à Omps : 40 plants hybrides et 8 plants traditionnels (verger mixte) soit une demande de subvention de 520 €. Mme BARBET n'étant pas agricultrice, les taux d'aides s'établissent à 20% pour les plants de variété hybride et 30 % pour les plants de variété traditionnelle, selon un prix forfaitaire de 50 € par arbre.

- Monsieur PEYRISSAC Patrice, agriculteur à Roannes Saint-Mary : deuxième projet de plantation en verger mixte de 188 plants hybrides (taux 50%) et 48 plants traditionnels (taux 60%), soit une demande de subvention de 6 140 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre du Plan Châtaigne, une subvention d'un montant de :

- 520 € à Madame BARBET Aline
- 6 140 € à Monsieur PEYRISSAC Patrice

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422 - Opération d'investissement : OP-000 du budget primitif 2023.

Soutien au commerce de proximité: attribution de subventions - DE2023-057

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économique,

- Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,

- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10% permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire : - Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10% pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 %;

Le taux de l'aide Communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €;
- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
- Opération « points de vente collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Vice-président présente les projets suivants :

- Projet porté par l'entreprise AU SALON D'ALICE, représentée par Noémie MANHE et située sur la commune de Puycapel. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 14 853 € HT et correspondent à la réhabilitation du salon, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et matériel professionnel. Mme MANHE sollicite une subvention régionale de 2 970,60 € et une subvention communautaire de 1 485,30 €.

- Projet porté par l'entreprise LES CISEAUX DE CORALIE, représentée par Coralie POUSSERGUE et située sur la commune de Montsalvy. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 13 871,33 € HT et correspondent à l'acquisition de mobilier et matériel professionnel. Mme POUSSERGUE sollicite une subvention régionale de 2 774,27 € et une subvention communautaire de 1 387,13 €.

- Projet porté par l'entreprise LE FOURNIL DE LA CHÂTAIGNERAIE, représentée par Valérie LAVAISIERE et située sur la commune de Roannes Saint-Mary. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 42 617 € HT et correspondent à l'acquisition d'un véhicule utilitaire et de matériel professionnel. Mme LAVAISIERE sollicite une subvention régionale de 8 523,40 € et une subvention communautaire de 4 261,70 €.

- Projet porté par l'entreprise LE SALON D'AURÉLIE, représentée par Aurélie MAS et située sur la commune de Le Rouget-Pers. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 34 036 € HT et correspondent à la rénovation complète du local professionnel. Mme MAS sollicite une subvention régionale de 6 807,30 € et une subvention communautaire de 3 403,60 €.

- Projet porté par l'entreprise la SARL MAS, représentée par Lydie MAS et située sur la commune de Cassaniouze. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 14 630 € HT et correspondent à l'acquisition et à l'installation d'une vitrine réfrigérée pour l'épicerie du village. Mme MAS sollicite une subvention régionale de 2 926 € et une subvention communautaire de 1 463 €.

Toutes ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention d'un montant de :

- 1 485,30 € au SALON D'ALICE
- 1 387,13 € aux CISEAUX DE CORALIE
- 4 261,70 € au FOURNIL DE LA CHÂTAIGNERAIE
- 3 403,60 € au SALON D'AURÉLIE
- 1 463,00 € à la SARL MAS

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2023.

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,
- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux premiers loyers commerciaux pour les entreprises nouvellement créées sur le territoire communautaire. Il s'agit d'une aide plafonnée à 400 €/mois prenant effet sur les trois premiers mois d'activité. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à une sortie de vacance commerciale, et à l'absence d'entreprise similaire sur la commune de résidence.

Il précise que les activités économiques éligibles sont sensiblement identiques à celles de l'« Aide au point de vente ». Sont ainsi priorisées les activités commerciales proposant un point de vente ou un local professionnel défini et identifiable : commerces divers, restauration, salons de beauté. Les activités liées au BTP, au secteur de la santé, aux professions libérales, quant à elle, ne peuvent pas prétendre à l'« Aide aux premiers loyers ».

Sur proposition de la Commission Economie, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, Monsieur le Vice-président présente les projets suivants :

Projet porté par l'entreprise CELIA CREATION COIFFURE représentée par Célia CONSTANS située sur la commune de Saint-Constant-Fournoulès :

Mme CONSTANS loue depuis le 1^{er} juillet un salon de coiffure situé 6, Place de l'Eglise à Saint-Constant-Fournoulès. Mme CONSTANS paye mensuellement un loyer de 400 € HT.

Cette location appelle, au titre de l'aide aux premiers loyers commerciaux, une subvention communautaire de trois fois 400 €, soit 1 200 € au total.

Projet porté par l'entreprise LE SALON D'ALICE représentée par Noémie MANHE située sur la commune de Puycapel.

Mme MANHE loue depuis le 1^{er} septembre un salon de coiffure situé Place Jean de Bonnefon à Puycapel. Mme MANHE paye mensuellement un loyer de 350 € HT.

Cette location appelle, au titre de l'aide aux premiers loyers commerciaux, une subvention communautaire de trois fois 350 €, soit 1 050 € au total.

Projet porté par l'entreprise LE FOURNIL DE LA CHÂTAIGNERAIE représentée par Valérie LAVAISSIERE située sur la commune de Roannes-Saint-Mary.

Mme LAVAISSIERE loue depuis le 1^{er} mars un local de boulangerie situé 2, Place de la Mairie à Roannes-Saint-Mary. Mme LAVAISSIERE paye mensuellement un loyer de 400 € HT.

Cette location appelle, au titre de l'aide aux premiers loyers commerciaux, une subvention communautaire de trois fois 400 €, soit 1 200 € au total.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide aux premiers loyers commerciaux, une subvention d'un montant de :
 - 1 200 € à l'entreprise CELIA CREATION COIFFURE
 - 1 050 € à l'entreprise LE SALON D'ALICE
 - 1 200 € à l'entreprise LE FOURNIL DE LA CHÂTAIGNERAIE
- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Signature de la convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes - DE2023-012

- Vu la délibération n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 1511-7,
- Vu le SRDEII adopté par la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil Régional le 29 juin 2022,
- Vu la délibération CP – 2020 – 06/ 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,
- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,
- Vu la délibération DE 2018–022 du Conseil communautaire du 27 février 2018 approuvant la précédente convention avec le Conseil Régional pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne soutient depuis plusieurs années les petites entreprises de son territoire. A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région en 2018 permettant l'instauration de différentes aides économiques à destination des entreprises du territoire. Il s'agit plus précisément des régimes d'aides suivants :

- « Aide au point de vente » apportant une aide aux commerçants et artisans situés en centre-bourg
- « Aide éligible aux programme européen LEADER » permettant aux porteurs de projet du territoire de solliciter des fonds européens
- « Plan Châtaigne » encourageant la plantation de châtaigniers pour les professionnels et les particuliers

Ces régimes d'aides ont été autorisés par une convention cadre avec la Région AURA arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne souhaitant poursuivre sa politique de soutien à la création et au développement des entreprises de son territoire, il apparaît donc indispensable de signer une nouvelle convention cadre avec le Conseil Régional à même de préciser les modalités de mises en œuvre des différentes aides économiques communautaires. Le document sera valable durant toute la durée du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), soit 5 ans. La convention d'aides pourra faire l'objet d'avenants pour permettre à la Communauté de communes d'intégrer de nouvelles aides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire et dont le projet figure en annexe ;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre immédiate ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Modification du règlement du marché aux équidés de Maurs - DE2023-013

- Vu la délibération n°2017-036 du 13/02/2017 portant approbation du règlement du marché aux équidés de Maurs,
- Vu la délibération n°2020-059 du 17/02/2020 portant modification du règlement du marché aux équidés de Maurs,

Monsieur le Président expose que pour répondre aux attentes des services de l'Etat et après discussion avec Monsieur le Préfet, un large travail de concertation a été engagé avec l'ensemble des acteurs de la foire et que différentes mesures ont été mises en œuvre. Ces mesures intègrent des enjeux en termes de traçabilité, de signalétique et de bien-être animal afin de répondre à un nouveau contexte sociétal :

- Inscription préalable obligatoire pour les détenteurs d'équidés sur le site internet des Foires chevalines de Maurs, a minima 15 jours avant la tenue de chaque foire, pour transmission aux services vétérinaires et aux services préfectoraux en amont de chaque marché.
- Réorganisation des flux sur le site, afin de marquer une séparation nette entre les allées réservées aux professionnels, et celles réservées au public. Les visiteurs se verront ainsi affectés des couloirs de circulation bien définis en fonction de leur statut, afin de garantir une sécurité optimale pour l'ensemble des usagers. L'information au public sera proposée via des panneaux de circulation sur les allées du Foirail, et par l'intermédiaire du plan général de l'infrastructure disposé à l'entrée du site.
- Mise en place d'une « Charte d'engagements en faveur de la protection et du bien-être des animaux », que les détenteurs d'équidés s'engageront à respecter afin de pouvoir entrer sur le Foirail. Parallèlement à ces préconisations des services préfectoraux, la Communauté de communes souhaite également renforcer le suivi des transactions en obligeant les acquéreurs à signaler systématiquement tout achat d'équidé sur la base SIRE dans les trente jours suivant la transaction.

Monsieur le Président indique que l'application de ces différentes mesures reviendrait à modifier les articles suivants :

- Article 5 : Entrée des animaux, pesée et obligations des véhicules
- Article 8 : Circulation des visiteurs
- Article 16 : Bien-être animal

Et à établir un nouvel article relatif aux obligations des vendeurs et acheteurs :

- Article 18 : Obligations du vendeur et de l'acheteur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des exigences des services préfectoraux ;
- **VALIDE** la modification des articles 5, 8, 16 du règlement du marché aux équidés ;
- **VALIDE** la mise en place du nouvel article 18 du règlement du marché aux équidés ;
- **RAPPELLE** que le présent règlement sera affiché et diffusé à l'occasion de chaque marché.

Extension de la micro-crèche de Lafeuillade en Vézie en multi-accueil 20 places - DE2023-061

Madame la Vice-présidente en charge de la politique Enfance Jeunesse expose que le développement d'une offre de services et d'équipements de proximité répondant aux besoins des habitants est une priorité et un axe fort du projet de territoire de la Communauté de communes.

A ce titre les services de la collectivité assurent une veille régulière dans ce domaine, en lien avec la PMI et la CAF, et restent à l'écoute des mairies et des usagers.

Sur le secteur de Montsalvy, les besoins identifiés par la CAF et la volonté de la Communauté de communes ont abouti en mai 2018 à l'ouverture d'une Micro-Crèche 10 places située à Lafeuillade-en-Vézie.

Dès son ouverture, cet EAJE, dont la gestion a été déléguée à la Fédération Familles Rurales du Cantal, a convaincu les familles et a atteint la première année un taux de fréquentation élevé.

Depuis 2020 il faut compter un temps d'attente de deux années scolaires pour obtenir une place en accueil régulier.

Sur la même période, et au-delà, il est constaté un nombre d'assistantes maternelles en forte diminution.

Aussi, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a sollicité la CAF du Cantal pour un projet d'extension de l'EAJE « Les Petits Pélous » en passant d'une Micro-Crèche 10 place à un Multi-accueil 20 places.

Les principaux éléments constatés par la CAF justifiant l'extension sont les suivants :

- Un nombre de naissances stable sur la période 2014-2021 : 34 en 2014, 43 en 2015, 31 en 2016 ... 41 en 2020, 35 en 2021, 20 entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juillet 2022
- Solde migratoire positif
- Diminution importante et constante du nombre d'assistantes maternelles agréées : 47 en janvier 2017 – 29 en janvier 2021
- Vieillesse de la profession, plus de 42 % des AM ont plus de 55 ans, 9 départs à la retraite à venir les 2 prochaines années
- Pas ou peu de nouvelles assistantes maternelles : 3 en 2018, 2 en 2019, 1 en 2020
- Offre de la Micro-Crèche « Les Petits Pélous » ouverte en mai 2018 saturée. Deux années d'attente pour obtenir une place en accueil régulier. En continu, une moyenne de 20 enfants sur liste d'attente depuis 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'extension d'une Micro-Crèche 10 place en Multi-accueil 20 places ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'Appel à projets Petite Enfance du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à reverser la subvention PS Jeunes 2021 à l'association Familles Rurales Entre Cère et Rance.

Création d'une entente entre les Communautés de communes Aubrac, Carladez et Viadène, Cère et Goul en Carladès, Châtaigneraie cantalienne, Comtal, Lot et Truyère, Saint-Flour Communauté et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac pour la mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » sur le bassin Bromme, Siniq et Goul : décision de principe - DE2023-062

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ». Il s'agit d'une compétence obligatoire attribuée au bloc communal avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence GEMAPI est composée des missions visées aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographie
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris de leurs accès
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par ailleurs, le législateur encourage l'exercice de la compétence GEMAPI et plus largement de l'ensemble des compétences liées au grand cycle de l'eau à des échelles hydrographiques cohérentes (échelle du bassin versant).

A l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, les 6 EPCI partenaires ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une Entente intercommunautaire.

Cette Entente a pour objet la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire tel que précisé à l'Article 2, et en particulier :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle du bassin
- La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du bassin
- La hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic
- L'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour faire face à ces enjeux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une entente entre les Communautés de communes Aubrac, Carladez et Viadène, Cère et Goul en Carladès, Châtaigneraie cantalienne, Comtal, Lot et Truyère, Saint-Flour Communauté et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Goul, de la Bromme et du Siniq.

Modification de la définition de l'intérêt communautaire - DE2023-063

- Vu le Code Général des articles L5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2017-243 du 11/12/2017 portant création des statuts de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2017-244 du 11/12/2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019-119 du 24/06/2019 portant extension des horaires d'ouverture des ALSH ;
- Vu la délibération n°2019-139 du 08/10/2019 portant extension des horaires d'ouverture des ALSH ;
- Vu la délibération n°2020-123 du 30/07/2020 portant extension des horaires d'ouverture des ALSH ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2022-130 du 17/11/2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT BACC, visant le transfert de la compétence *Elaboration et mise en oeuvre du Contrat Local de Santé*.

Monsieur le Président précise que la redéfinition des actions sociales d'intérêt communautaire constitue une alternative à la modification des statuts de la Communauté de communes pour y faire figurer, comme nouvelle compétence, l'élaboration et la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé.

A ce titre, Monsieur le Président propose que le chapitre « Action sociale » de l'intérêt communautaire soit complété par l'ajout d'un cinquième point, de la manière suivante :

1-2-Pour les compétences optionnelles :

1-2-5-Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale » :

e) Santé :

- Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

1-2-Pour les compétences optionnelles :

1-2-5-Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale » :

e) Santé :

- Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) – Contrat Local de Santé - DE2023-064

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Vu la délibération n°2022/16 du 13 octobre 2022 du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC portant modification des statuts du Syndicat pour transférer la compétence liée à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

Vu la délibération n°2023-062 du Conseil communautaire en date du 23/03/2023 modifiant l'intérêt communautaire ;

Considérant les orientations et actions définies à l'échelle du SCoT pour répondre de manière cohérente et partagée aux enjeux du territoire, Monsieur le Président expose que les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ont déjà été modifiés pour intégrer des compétences nouvelles liées à l'élaboration du PCAET et au portage des programmes TEPOS et LEADER. Monsieur le Président précise que le Syndicat a ainsi pour objectifs de développer, d'animer et de porter de nouveaux projets en matière de contractualisation et notamment de politiques de la santé.

A ce titre, les Contrats Locaux de Santé visent à consolider le partenariat local sur les questions de santé avec comme finalité la réduction des inégalités territoriales et le décloisonnement des réponses en matière de santé. Le cadre est fixé par le Projet régional de Santé de l'ARS AURA.

A l'échelle du Pays d'Aurillac, le Contrat est signé par l'ADEPA, l'ARS, la commune d'Aurillac, le Centre hospitalier d'Aurillac, le Conseil de l'Ordre des médecins, la CPAM, la DDETSPP et le Conseil Départemental.

Le Contrat Local de Santé permet la mise en place d'un programme d'actions afin de favoriser les partenariats au service des parcours de santé.

Les actions principales validées par le Comité de pilotage du Contrat au travers des fiches actions sont les suivantes :

- Accompagnement des professionnels de santé dans la démarche de regroupement et de labellisation en Maison de Santé Pluri-professionnelle ;
- Attribution de bourses pour inciter les étudiants paramédicaux à venir en stage ;
- Organisation d'une formation sur la dénutrition des personnes âgées avec d'autres partenaires ;
- Co-organisation des journées seniors avec la Fédération des Centres Sociaux et les partenaires de la prévention des seniors ;
- Lancement et animation d'un Conseil Local en santé mentale, appui méthodologique aux porteurs de projets ;
- Appui auprès des EHPAD pour les aider à intégrer le projet de télémédecine proposé par le pôle de gériatrie du Centre Hospitalier.

Il est précisé que le Contrat est à ce jour porté par l'ADEPA, sur le périmètre du SCoT, qu'il s'achève en 2023 et que les négociations pour son renouvellement doivent donc être engagées au plus tôt.

Considérant les objectifs du SCoT en termes de renforcement de l'armature territoriale et d'amélioration de la qualité de l'accueil, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC a délibéré favorablement pour modifier les statuts du Syndicat et ainsi permettre un portage du Contrat Local de Santé.

La modification statutaire proposée consiste à compléter l'article 2 « objet » des statuts du Syndicat Mixte en ajoutant un septième point : « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

Les statuts consolidés au terme des différents ajustements passés ou présents sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée et correspondant au transfert au Syndicat Mixte d'une nouvelle compétence concernant « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

OPAH 2023/2027 : actualisation du règlement d'attribution des aides communautaires DE2023-065

- Vu la délibération DE2022-145 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et validant le Règlement d'attribution des aides communautaires,
- Vu la délibération 2022-049 de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) portant diverses évolutions du régime d'aides applicable aux propriétaires occupants, en particulier du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité,

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de communes propose des aides complémentaires aux subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux sur leurs habitations. Les montants des aides communautaires sont fixés par un règlement d'attribution, validé lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Les aides attribuées par la Communauté de communes sont fonction des revenus des propriétaires, et prennent les formes suivantes :

- Pour les aides type « petits travaux sécurité » : 5% pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 20 000 € par logement nécessitant des « petits travaux sécurité »
- Pour les aides à la résorption de l'habitat très dégradé : 5% pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 50 000 € par logement « très dégradé »
- Pour les aides pour l'autonomie de la personne : 5% pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 20 000 € par logement nécessitant des travaux d'adaptation
- Pour les aides aux travaux d'économie d'énergie : 10% pour les propriétaires aux revenus modestes, 5% pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 30 000 € par logement nécessitant des travaux de rénovation énergétique.

Suite à une révision de son propre règlement d'attribution, l'ANAH a décidé d'augmenter les plafonds pour « les aides aux travaux d'économie d'énergie », dans le but de tenir compte de l'augmentation des prix des travaux, et du caractère urgent de la rénovation énergétique des bâtiments à l'échelle nationale. Les dépenses éligibles s'élèveront désormais à 35 000 €, soit une augmentation de 5 000 €.

Monsieur le Conseiller délégué propose donc, dans le but de simplifier l'information au public ainsi que le montage des dossiers, que la Communauté de communes s'aligne sur les nouveaux plafonds de l'ANAH via la signature d'un avenant à la convention d'OPAH. Il ajoute qu'en moyenne seulement 20 % des dossiers atteignent les plafonds de dépenses, aussi le risque de dépasser l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour les aides à l'habitat reste mesuré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'OPAH 2023/2027 ;
- **APPROUVE** le rehaussement des plafonds pour les travaux d'économie d'énergie entrant dans le cadre de l'OPAH communautaire à hauteur de 35 000 € ;
- **VALIDE** l'actualisation du règlement d'attribution des aides communautaires.

ZA Lafeuillade en Vézic : vente d'un terrain à la société LAVIGNE PINQUIER - DE2023-066

- Vu la délibération n°2017-146 en date du 27 avril 2017 modifiant le prix de vente sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézic,
- Vu la délibération n°2022-102 en date du 8 décembre 2022 portant vente d'un terrain sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézic,

Monsieur le Président rappelle que la société LAVIGNE PINQUIER se propose d'acquérir un terrain sur le Parc d'Activités du Pays de Montsalvy à Lafeuillade en Vézère en vue de la construction d'un bâtiment qui accueillera un bâtiment professionnel à usage d'entrepôt et de bureaux.

Monsieur le Président propose de vendre à la société LAVIGNE PINQUIER, le lot numéro SIX de la zone d'activités de Lafeuillade en Vézère, correspondant à la parcelle cadastrée section B, numéro 1557, d'une superficie de 1033 m², et à la parcelle cadastrée section B, numéro 1574 (issue de la division de la parcelle B 1558) d'une superficie de 395 m², soit une superficie totale du lot SIX de 1 428 m², moyennant un prix de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS HORS TAXES (22 848,00 € HT), soit VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (27 417,60 € TTC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** de vendre à la société LAVIGNE PINQUIER le lot 6 de la zone d'activités de Lafeuillade en Vézère, correspondant aux parcelles cadastrées section B, numéros 1557 et 1574, d'une superficie totale de 1 428 m², moyennant un prix de 27 417,60 € TTC ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente en l'étude B&B Notaires, à Aurillac.

Zone d'activités de l'Estancade : vente de terrain - DE2023-067

Vu la délibération n°2022-157 de la Communauté de communes et la délibération n°2022-039 du Conseil municipal de la commune de Cayrols actant un échange foncier sur la Zone d'Activités de l'Estancade,

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique expose que la SCI LM, représentée par M. Mathieu LHERITIER, se propose d'acquérir un terrain sur la Zone d'Activités de l'Estancade à Cayrols en vue de la construction d'un local pour sa future société, spécialisée dans le nettoyage de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit plus précisément du dernier lot à vendre sur la première tranche de l'Estancade, d'une superficie de 10,5 hectares, en bordure de la RN 122. M. LHERITIER envisage l'acquisition de la moitié environ des terrains disponibles à la vente, soit 5 955 m² après bornage du géomètre.

Monsieur le Vice-président précise les conditions de la vente :

- La SCILM souhaite acquérir un lot d'une superficie de CINQ MILLE NEUF CENTS CINQUANTE CINQ METRES CARRÉS (5 955 m²), cadastré section ZA 81, 83 et 84 après délimitation des parcelles par le cabinet de géomètre
- Le tarif au mètre carré est de QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXE (4,60 €/m² HT)
- Le prix de vente s'établit donc à VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS QUATRE VINT TREIZE EUROS HORS TAXE (27 393,00 € HT)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la SCI LM d'un lot d'une superficie de 5 955 m², référencé Section ZA n°81, 83, 84, au prix de 4,6 € HT/m² ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente des terrains ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et signer l'acte de vente en l'étude B&B Notaires, à Aurillac.

Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - DE2023-068

- Vu le code l'Environnement et notamment l'article L.211-7,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 fixant l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211.7 du code de l'Environnement
- Il ne peut excéder 40€ par habitant.

En prenant compte des dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect prévu par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI à 254 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 254 500 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Piste de karting du Lissartel – Travaux d'aménagements : demande de subventions auprès du Conseil Régional AURA et du Conseil Départemental du Cantal - DE2023-069

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est propriétaire de la piste de karting du Lissartel, située sur la commune de Le Rouget-Pers, à 26 kilomètres d'Aurillac. Cet équipement représente aujourd'hui, au niveau du Département, un site de première catégorie pour les sports mécaniques et constitue l'un des éléments structurants du paysage intercommunal.

Afin de pérenniser et de renforcer l'attractivité d'une activité en plein développement, d'importants travaux d'aménagement, devenus nécessaires, ont été réalisés depuis 2001 par l'ex Communauté de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, avec le concours de partenaires publics.

Ces travaux s'inscrivent dans un schéma global cohérent de mise aux normes du site, pour, d'une part, respecter la réglementation en vigueur et d'autre part, offrir un meilleur confort aux spectateurs et aux utilisateurs.

Dans cette optique et afin de poursuivre la démarche engagée, Monsieur le Président propose de lancer un programme d'aménagements afin de répondre notamment à un impératif de mise aux normes de sécurité inhérent à l'activité et à la fréquentation du site.

Cette phase d'aménagements comprend :

- des travaux de mise en sécurité électrique des aires d'accueils
- la mise en place d'équipements plus performants et adaptés à l'activité de la piste afin d'améliorer la sécurité des participants

Coût prévisionnel des aménagements : **112 445 € HT**

Détaillé comme suit :

- Mise en sécurité électrique 72 959,80 € HT
- Amélioration de la sécurité de la piste 39 485,20 € HT

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Région AURA 40 000 €
- Département 28 111 €
- SDE 25 535 €
- Communauté de communes 18 799 €

Ces travaux permettront, d'une part d'améliorer les conditions d'accueil à la fois des utilisateurs du complexe et des visiteurs, tout en fournissant un outil de travail performant au gérant de l'équipement, et

d'autre part de participer à la pérennité d'un site reconnu et prometteur, car ouvert sur de multiples projets, et dont l'intérêt intercommunal, départemental et régional est indéniable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagements sur le site du Lissartel pour un montant prévisionnel de 112 445 € HT;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 40 000 € auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Ambition Région ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 28 111 € auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023.

Maisons de Santé Pluri professionnelles : définition de la politique tarifaire - DE2023-070

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-143 du 8 octobre 2019,
Considérant la nécessité de définir les tarifs applicables à la mise à disposition d'un cabinet,

Monsieur le Président, suite à une erreur matérielle, présente les tarifs suivants :

Tarifs de base et conditions de la location à l'année

- . Tarif de base de la location d'un cabinet, d'une salle d'attente et des locaux accessoires au cabinet : 10 € TTC / m² et par mois, charges non comprises.
- . Les charges liées aux parties privatives devront être assumées par le preneur (électricité, ménage, chauffage, climatisation), à l'exception de l'eau qui restera à la charge de la Communauté de communes.
- . Les charges liées aux parties communes seront réglées par la Communauté de communes.
- . La vacance des locaux sera assurée par la Communauté de communes.

Tarifs complémentaires

- Pour les cabinets polyvalents

- o Possibilité de location à la journée : **20 € TTC** charges comprises ou à la demi-journée : **15 € TTC** charges comprises.
- o Proposition d'un tarif à **10 € TTC** la demi-journée si des permanences sur différentes MSP de la Châtaigneraie sont effectuées pendant le mois ;
- o Possibilité d'un tarif à **20 € TTC** la journée si permanence sur différentes MSP de la Châtaigneraie pendant la même journée (exemple : matin à la MSP du Rouget-Pers et après-midi à Saint-Mamet).

- Pour les surfaces supérieures à 70 m²

- o Surface < 70 m² = 10 € TTC /m² par mois, charges non comprises.
- o Surface > 70 m² = 8 € TTC /m² par mois, charges non comprises.

Il est précisé que les tarifs s'appliquent sur la totalité de la surface occupée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-143 du 8 octobre 2019 ;
- **ADOpte** les tarifs ci-dessus définis ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des Maisons de Santé de la Communauté de communes ;
- **DIT** que la location d'un cabinet fera l'objet de la signature d'une convention entre la Communauté de communes et le preneur.